

Séance du 22 mai 2023

Présents: M. Sammy Wagner, bourgmestre
M. Andy Gilberts, échevin
Mme Marianne Dublin, échevine

Excusé : /

Mme Diane Stockreiser-Pütz, secrétaire
communal

2) Règlement temporaire d'urgence concernant la réglementation de la circulation routière sur le territoire de la commune de Steinfort – Rue de Koerich à Steinfort

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Considérant que l'entreprise « SOTRAP S. à R.L. » de Schiffflange réalise un passage piéton dans la « Rue de Koerich » à Steinfort (à hauteur de la maison N°30) et que par conséquent la circulation devra être règlementée à cet endroit ;

Considérant que la Commune vient d'être informée que les travaux se dérouleront à partir du 30 mai 2023 jusqu'au 16 juin 2023 inclus ;

Considérant encore que la prochaine séance du Conseil communal se tiendra le 01 juin 2023 ;

Considérant donc qu'il y a urgence et que le Collège échevinal doit réglementer temporairement la circulation ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducal et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal du 6 juillet 2004 relatif à la réglementation de la circulation ;



arrête à l'unanimité des voix que:

Art. 1- : Pendant la phase d'exécution des travaux dans la « *Rue de Koerich* » à Steinfort (à hauteur de la maison N°30), est rétrécie à une seule voie de circulation et ceci à partir du 30 mai 2023 jusqu'à la fin des travaux.

Cette disposition est indiquée par le signal B,5, complétée par le signal B,6 et A,4b et réglée par feux tricolores spécifiés par le signal A,16a.

La signalisation se fera suivant les prescriptions afférentes du Code de la Route.

Art. 2- : Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément à l'art. 7 de la loi du 14 février 1955, tel que modifié par l'art. VIII de la loi du 28 janvier 1986.

La présente sera soumise au Conseil communal pour confirmation.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête. Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.
Steinfort, le 22 mai 2023

Sammy Wagner
Bourgmestre



Diane Stockreiser-Pütz
Secrétaire communal